

# Crédit d'impôt pour l'achat d'une première habitation - Canada

---

## Retour d'impôt

---

Un crédit d'impôt non remboursable de **10 000 \$** par le taux applicable de **15 %** soit **1 500 \$** moins l'abattement du Québec de **147.50 \$**, ainsi, la valeur maximale du retour est de **1 252.50 \$**.

Un crédit par couple, peut être appliqué à seulement un des 2 si l'autre n'a pas de revenu imposable assez haut, ou divisé à votre choix, le total ne doit pas dépasser **10 000 \$**.

---

## Règles

---

Ne pas avoir été propriétaire d'une autre habitation dans laquelle un ou l'autre vivait au cours de l'année civile, ni des quatre années civiles précédentes.

Habitation admissible : située au Canada, habitation existante ou en construction. Les maisons unifamiliales, semi-détachées, en rangée ou mobiles, les habitations en copropriété, un appartement dans un duplex, un triplex, un quadruplex ou un immeuble d'habitation sont admissibles. Une part d'une coopérative d'habitation qui vous donne, en tant que propriétaire, le droit de posséder un logement situé au Canada est également admissible.

La date de prise de possession chez le notaire fera la preuve de la date d'acquisition.

Dans le cas d'une construction ou d'une auto-construction, c'est la date où l'habitation devient « habitable » qui sera généralement considérée comme la date d'acquisition.

Le crédit doit être demandé dans l'année où l'habitation est acquise (moment de prise de possession) et non dans l'année où elle commence à être habitée. Ainsi, un contribuable qui achète une maison en décembre 2023, mais qui commence à l'habiter seulement en février 2024, doit réclamer le crédit en 2023.